

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 13 MAI 2026

Afférents au Comité Syndical	179
En exercice	179
Dont Collège des affaires communes	179
Qui ont pris part à la délibération	101

L'an deux mille vingt six

et le 13 mai

à 19 heures 00, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Monsieur Christophe MANCEAUX, Président

Date de la convocation
7 mai 2026

Nombre de Membres présents : Collège Affaires Communes : 100, Collège Assainissement non Collectif : 72, Collège Assainissement Collectif : 02, Collège Eau Potable : 24.

Pouvoirs : collège affaires communes : 01, collège assainissement non collectif : 00, collège assainissement collectif : 00, collège eau potable : 00.

Monsieur Mathieu TRISTANT est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Date d'affichage
7 mai 2026

**FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU
PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS**

Objet de la Délibération

**FIXATION DES
INDEMNITES DE
FONCTION DU
PRESIDENT ET
DES VICE-
PRESIDENTS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-12,

Vu l'article 96 de la loi « engagement et proximité »,

Considérant qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur un taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que les valeurs maximales de ce taux varient en fonction de la population du groupement,

Considérant que le Syndicat intervient depuis le 1er janvier 2026 pour une population globale, toutes compétences confondues, de 28 599 habitants (chiffres INSEE : population légale 2026),

Considérant que le Président et les Vice-présidents sortants ont bénéficié des indemnités de fonction suivantes :

- Président : 20% de l'indice brut terminal.
- Vice-présidents : 10,24% de l'indice brut terminal.

Considérant que le taux maximum est fixé à

- Président : 25,59% de l'indice brut terminal.
- Vice-présidents : 10,24% de l'indice brut terminal.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Comité syndical décide :

Article 1 : de fixer les indemnités de fonction du Président, à compter du 13 mai 2026, comme suit :

	Taux	Population
Président	20 % de l'indice brut terminal	20.000 à 49.999

Article 2 : de fixer les indemnités de fonction des Vice-présidents, à compter du 13 mai 2026, comme suit :

	Taux	Population
Vice-présidents	10,24 % de l'indice brut terminal	20.000 à 49.999

Article 3 : le Président et le Receveur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE :

POUR : 101
CONTRE : 00
ABSTENTIONS : 00

**DELIBERATION
N° 2026-27**

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 008-240800912-20260513-C202627-DE

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.



Le Président,
Christophe MANCEAUX

après dépôt en Sous
Préfecture

Le 28.05.2026

et publication ou
notification

du 28.05.2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

ID : 008-240800912-20260513-C202627-DE


Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

ID : 008-240800912-20260513-C202627-DE

COMITE SYNDICAL du 13 mai 2026 : tableau annexe à la délibération n° 2026-27 portant fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents

 Indemnités de fonction allouées aux membres du Comité syndical		
Fonction	Taux	Montant mensuel brut
Président	20%	822,10
1er Vice-président	10,24%	420,92
2nd Vice-président	10,24%	420,92
<hr/>		
Valeur du point d'indice	4,92278333	
Indice majoré terminal	835	